

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 14 Date de révision : 26-07-2023
Nom commercial : Polyester R 65.15 X

Page 1 à partir du 18
Date d'impression : 9-12-2024

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identification du produit :

Nom du produit : Polyester R 65.15 X
Code UFI : WX33-COTJ-J00D-GHU4

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisations : **résine de polyester insaturé - solution de styrène**
Usage industriel [SU3, SU12] : Production de résines UP / VE et de résines formulées.
Production de PRF dans un environnement industriel, en utilisant des résines UP / VE et/ou des résines formulées.
ERC : 2, 6d.
PROC : 1, 10, 12, 13, 14, 15, 3, 4, 5, 7, 8a, 8b, 9.
Usage professionnel [SU12, SU22] : Production de PRF dans un environnement professionnel, en utilisant des résines UP / VE et/ou des résines formulées.
ERC : 8b, 8c, 8f.
PROC : 1, 10, 11, 3, 4, 5, 8a.

Utilisations déconseillées :
Utilisation par les consommateurs : Utilisation des résines UP liquides par les consommateurs pour les travaux de réparation.
Utilisation par les consommateurs de résines en pâte comme charges / mastics.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba
Hellegatstraat 13a
2590 Berlaar
Belgique
Tel : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27
Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com
Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique : Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin.
Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France : **Centres Antipoison et de Toxicovigilance**

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
TOULOUSE	05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Le produit est classé comme dangereux selon les dispositions du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et ses amendements et modifications ultérieurs).

Par conséquent, une fiche de données de sécurité pour le produit est requise conformément aux dispositions du règlement (UE) 2020/878.

Toute autre information concernant les risques pour la santé et/ou l'environnement figure aux chapitres 11 et 12 de la présente fiche.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié.

Risques pour la santé

Liquide inflammable, catégorie 3 - H226 Liquide et vapeur inflammables.

Toxicité pour la reproduction, catégorie 2 - H361d Susceptible de nuire à l'enfant à naître.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée, catégorie 1 - H372 Provoque des lésions aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 14 Date de révision : 26-07-2023
Nom commercial : Polyester R 65.15 X

Page 2 à partir du 18
Date d'impression : 9-12-2024

Irritation des yeux, catégorie 2 - H319 Provoque une irritation sévère des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2 - H315 Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3 - H335 Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1A - H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
Dangereux pour l'environnement aquatique, catégorie de toxicité chronique 3 - H412 Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets durables.
Pour le texte intégral des phrases H mentionnées dans cette section, voir la section 16.

2.2 Éléments d'étiquetage :

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :



Pictogrammes de danger :

Mot de signalisation

Danger.

Ingrédients dangereux à déclarer sur l'étiquette :

- Styrène
- Anhydride maléique
- Anhydride phtalique

Mentions de danger :

H226 Liquide et vapeur inflammables.
H361d Soupçonné de porter atteinte à l'enfant à naître.
H372 Provoque des lésions aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.
H319 Provoque une irritation sévère des yeux.
H315 Provoque une irritation de la peau.
H335 Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H412 Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.

Précautions

La prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'inflammation.
Ne pas fumer.
P280 Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P370+P378 En cas d'incendie : éteindre avec du dioxyde de carbone, de la mousse, de la poudre chimique.
P501 Éliminer le produit et/ou le récipient conformément aux réglementations nationales.
P261 Éviter l'inhalation de poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / pulvérisations.
P201 Avant toute utilisation, se référer aux instructions spéciales.

Action :

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer prudemment avec de l'eau pendant plusieurs minutes.
Retirer les lentilles de contact, si possible. Continuer à rincer.
P301+P330+P331 EN CAS D'INHALATION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés.
Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P308+P313 APRÈS une exposition (possible) : consulter un médecin.
P241 Utiliser des équipements électriques, de ventilation et d'éclairage antidéflagrants ; il en va de même pour tous les équipements de manutention.

2.3 Autres dangers :

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de PBT ou vPvB en pourcentage $\geq 0,1\%$.
Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne à une concentration $\geq 0,1\%$.

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients

3.2 Mélanges :

Nom chimique	No CAS N° CE Numéro d'index Numéro d'enregistrement REACH	Classification (Règlement (CE) n° 1272/008)	Concentration (%)
Styrène	100-42-5 202-851-5 601-026-00-0 01-2119457861-32	Flam. Liq. 3 H226, Repr. 2 H361d, Tox. aiguë 4 H332, STOT RE 1 H372, Asp. Tox. 1 H304,	$41 \leq x < 42$

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 14

Date de révision : 26-07-2023

Page 3 à partir du 18

Date d'impression : 9-12-2024

Nom commercial : Polyester R 65.15 X

		Irrit. des yeux 2 H319, Irrit. cutanée 2 H315, STOT SE 3 H335, Chronique aquatique 3 H412, Note sur la classification conformément à l'annexe VI du règlement CLP : D LC50 Vapeur d'inhalation : 11,8 mg/l/4h	
Anhydride phtalique	85-44-9 201-607-5 607-009-00-4 01-2119457017-41	Tox. aiguë 4 H302, Dommages aux yeux 1 H318, Irrit. cutanée 2 H315, STOT SE 3 H335, Resp. Sens. 1 H334, Sensation cutanée 1 H317 DL50 orale : 1530 mg/kg	$0,5 \leq x < 1$
Xylène, mélange d'isomères	1330-20-7 215-535-7 601-022-00-9 01-2119488216-32	Flam. Liq. 3 H226, Tox. aiguë 4 H312, Tox. aiguë 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Irrit. des yeux 2 H319, Irrit. cutanée 2 H315, STOT SE 3 H335, Aiguë aquatique 1 H400 M=1, Chronique aquatique 3 H412, Note sur la classification selon l'annexe VI du règlement CLP : C STA Cutanée : 1100 mg/kg, STA Vapeur d'inhalation : 11 mg/l	$0,1 \leq x < 0,2$
Anhydride maléique	108-31-6 203-571-6 607-096-00-9 01-2119472428-31	Tox. aiguë 4 H302, STOT RE 1 H372, Skin Corr. 1B H314, Dommages aux yeux 1 H318, Resp. Sens. 1 H334, Sensation cutanée 1A H317, EUH071 Sens. cutanée 1A H317 : $\geq 0,001\%$. DL50 orale : 1090 mg/kg	$0,05 \leq x < 0,08$
Dipropylène glycol Éther monométhylrique	34590-94-8 252-104-2 - 01-2119450011-60	Substance soumise à une limite d'exposition sur le lieu de travail dans la Communauté.	$0,02 \leq x < 0,05$
Hydroquinone	123-31-9 204-617-8 604-005-00-4 01-2119524016-51	Carc. 2 H351, Muta. 2 H341, Tox. aiguë 4 H302, Dommages aux yeux 1 H318, Sensation cutanée 1 H317, Aiguë aquatique 1 H400 M=10, Chronique aquatique 1 H410 M=1 DL50 orale : 367 mg/kg	$0 \leq x < 0,03$

Le texte complet des mentions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

Styrène : La fourchette se réfère à la teneur maximale en styrène.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Les yeux :

Retirer les lentilles de contact, le cas échéant.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30 à 60 minutes, en ouvrant complètement les paupières.

Obtenir un avis médical/une attention particulière.

La peau :

Enlever les vêtements contaminés.

Prendre immédiatement une douche.

Consulter immédiatement un médecin.

Ingestion :

Faites-leur boire autant d'eau que possible.

Consulter immédiatement un médecin.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 14 Date de révision : 26-07-2023
Nom commercial : Polyester R 65.15 X

Page 4 à partir du 18
Date d'impression : 9-12-2024

Ne pas provoquer de vomissements si cela n'est pas expressément autorisé par le médecin.

Inhalation :

Prévenir immédiatement un médecin.

Placez la victime à l'air libre, aussi loin que possible du lieu de l'accident.

En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.

Prendre les précautions nécessaires pour le sauveteur.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés :

On ne dispose pas d'informations spécifiques sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3 Indication des soins médicaux immédiats et du traitement spécial requis :

Information non disponible.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Agents d'extinction appropriés

Les agents d'extinction sont : le dioxyde de carbone, la mousse, la poudre chimique.

En cas de fuite ou de déversement du produit qui ne s'est pas enflammé, de l'eau pulvérisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et protéger les personnes chargées d'arrêter la fuite.

Agents d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser de jets d'eau.

L'eau n'est pas efficace pour éteindre le feu, mais elle peut être utilisée pour refroidir les conteneurs fermés exposés au feu afin d'éviter les éclatements et les explosions.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Lorsqu'il est chauffé ou en feu, le produit peut dégager des fumées toxiques.

En cas d'incendie, les éléments suivants peuvent être libérés :

Monoxyde de carbone (CO)

Dioxyde de carbone (CO₂)

Dans certaines conditions d'incendie, la présence de traces d'autres substances nocives ne peut être exclue.

5.3 Conseils aux pompiers :

Informations générales

Refroidir les conteneurs avec des jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé.

Portez toujours un équipement complet de protection contre l'incendie.

Recueillir les eaux d'extinction qui ne doivent pas être rejetées dans le réseau d'égouts.

Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus d'incendie conformément aux réglementations en vigueur.

Équipement :

Vêtements normaux de lutte contre l'incendie, tels qu'un appareil respiratoire à circuit ouvert (EN 137), une combinaison ignifugée (EN 469), des gants ignifugés (EN 659) et des bottes de pompier (HO A29 ou A30).

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Arrêter la fuite s'il n'y a pas de danger.

Porter un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle mentionné dans la section 8 de la fiche de données de sécurité) pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels.

Ces indications s'appliquent aussi bien aux travailleurs qu'aux interventions d'urgence.

Tenir les personnes non protégées à l'écart.

Utiliser un équipement antidéflagrant.

Éliminer toute source d'inflammation (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de l'endroit où la fuite s'est produite.

6.2 Précautions environnementales :

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface et les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage :

Aspirer le liquide répandu dans un récipient approprié.

Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, vérifier la section 10.

Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte.

Assurer une ventilation adéquate de la zone affectée par la fuite.

Les matériaux contaminés doivent être éliminés conformément aux dispositions de la section 13.

6.4 Référence à d'autres sections :

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 14 Date de révision : 26-07-2023
Nom commercial : Polyester R 65.15 X

Page 5 à partir du 18
Date d'impression : 9-12-2024

Voir le chapitre 7 pour des informations sur la sécurité de la manipulation.
Toutes les informations relatives à la protection personnelle et à l'élimination sont données dans les sections 8 et 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour manipuler la substance ou le mélange en toute sécurité :

Conserver dans un endroit frais et humide, dans des récipients parfaitement hermétiques.
Protéger de la chaleur et de la lumière directe du soleil.
Ventilation/évacuation précise sur le lieu de travail.
Éviter la formation d'aérosols.
Assurer une bonne ventilation, y compris au niveau du sol (les fumées sont plus lourdes que l'air).

Informations en cas d'incendie et d'explosion :

Tenir à l'écart des sources de chaleur, ne pas fumer.
Utiliser des équipements/outils antidéflagrants et des outils ne produisant pas d'étincelles.
Des mélanges inflammables peuvent se former dans les conteneurs vidés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités :

Stockage :

Exigences en matière d'entrepôts et de conteneurs :

Matériau approprié pour les conteneurs et les tuyaux : acier inoxydable.
Ne conserver que dans les récipients d'origine.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
Les vapeurs libérées en cas de déversement accidentel sont plus lourdes que l'air et peuvent provoquer un incendie et/ou une explosion.
Elles peuvent s'accumuler dans les zones de basse altitude ou se répandre au niveau du sol.
S'assurer de la présence de contrôleurs de fuites et vérifier l'absence de sources d'inflammation.

Informations sur le stockage mixte :

Stocker séparément des catalyseurs (peroxydes organiques).

Plus d'informations sur les conditions de stockage :

Conserver au frais, la chaleur provoque une augmentation de la pression et un risque d'explosion.
Conserver le produit dans son emballage d'origine, hermétiquement fermé, à l'abri de la lumière du soleil.
Le stockage à l'extérieur, en particulier dans des récipients en plastique translucide (tels que le polyéthylène PE ou le polypropylène PP), peut entraîner la formation de gel et réduire considérablement (jusqu'à plusieurs semaines) la stabilité du produit.
La température idéale de stockage est de 23°C.
Le chauffage entraîne des augmentations de pression et des risques d'explosion.
Stocker les récipients dans un endroit bien ventilé.
Procédez avec prudence pour rouvrir des tonneaux qui ont déjà été entamés.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) :

3

7.3 Utilisation finale spécifique :

Remuer avant utilisation.

Le matériel, stocké dans son emballage d'origine, à l'abri de la lumière du soleil et à une température de 23°C, a une durée de conservation de 6 mois à compter de la date de livraison.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/mesures de protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle :

Références Affaires réglementaires :

BGR	България	НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ, СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. бр.5 от 17 Януариг.)
CZE	République tchèque	Nařízení vlády č. 246/2018 Sb. Nařízení vlády, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů.
DEU	Allemagne	TRGS 900 - Seite 1 von 69 (Fassung 29.03.2019)- Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte
ESP	Espagne	LÍMITES DE EXPOSICIÓN PROFESIONAL PARA AGENTES QUÍMICOS EN ESPAÑA 2019 (INSST)
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
GRC	Ελλάδα	Π. Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α` 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕΕ και 2019/983/ΕΕ "για την τροποποίηση της οδηγίας". 2004/37/ΕΚ "σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαξιογόνους παράγοντες κατά την εργασία"
VRC	Hrvatska	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnim kemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 14

Date de révision : 26-07-2023

Page 6 à partir du 18

Date d'impression : 9-12-2024

Nom commercial : Polyester R 65.15 X

ITA	Italie	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NLD	Pays-Bas	Règlement du secrétaire d'État aux Affaires sociales et à l'Emploi du 13 juillet 2018, 2018-0000118517 modifiant le règlement relatif aux conditions de travail dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 2017/164 à l'annexe XIII.
EPR	Portugal	Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os riscos liés à l'exposition pendant le travail à des agents cancérogènes ou mutagènes
POL	Polska	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA RODZINY, PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 12 czerwca 2018 r
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
SVK	Slovensko	Nariadenie vlády č. 33/2018 Z. z. Nariadenie vlády Slovenskej republiky, ktorým sa mení a dopĺňa nariadenie vlády Slovenskej republiky č. 355/2006 Z. z. o ochrane zamestnancov pred rizikami súvisiacimi s expozíciou chemickým faktorom pri práci v znení neskorších predpisov
SVN	Slovénie	Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu (Uradni list RS, št. 100/01, 39/05, 53/07, 102/10, 43/11 - ZVZD-1, 38/15, 78/18 in 78/19)
GBR	Royaume-Uni	EH40/2005 Limites d'exposition sur le lieu de travail (troisième édition, publiée en 2018)
L'UE	OEL UE	Directive (UE) 2019/1831 ; Directive (UE) 2019/130 ; Directive (UE) 2019/983 ; Directive (UE) 2017/2398 ; Directive (UE) 2017/164 ; Directive 2009/161/UE ; Directive 2006/15/CE ; Directive 2004/37/CE ; Directive 2000/39/CE ; Directive 98/24/CE ; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2020

Styrène

Seuil de déclenchement

Type	État	TWA/8h		VLE 15/min		Commentaires
		mg/m³	ppm	mg/m³	ppm	
TLV	CZE		24		94	
AGW	DEU	86	20		86	
VLA	ESP	86	20	172	40	
VLEP	FRA	100	23	200	46	
VLEP	ITA	85	20	170	40	A4, B1E
NDS/NDSch	POL		12		47	
WEL	GBR	430	100	1080	250	
TLV-ACGIH		42	10	85	20	

Concentration prédite sans effet dans l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,028 mg/l
Valeur de référence dans l'eau de mer	0,014 mg/l
Valeur de référence pour les sédiments en eau douce	0,614 mg/kg/j
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer	0,307 mg/kg/j
Valeur normale pour l'eau, libération intermittente	0,04 mg/l
Valeur de référence pour les micro-organismes STP	5 mg/l
Valeur de référence pour le compartiment terrestre	0,2 mg/kg/j

Santé - Doses dérivées sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Impact sur les consommateurs				Effets sur le travailleur			
	Localement aiguë	Système aigu	Chronique locale	Système chronique	Localement aiguë	Système aigu	Chronique locale	Système chronique
Oral				2,1 mg/kg pc/j				
Inhalation	10 mg/m³	174,25 mg/m³	182,75 mg/m³	10,2 mg/m³	306 mg/m³	289 mg/m³	306	85 mg/m³
Peau				343 mg/kg/j				406 mg/kg/j

Anhydride phtalique

Seuil de déclenchement

Type	État	TWA/8h		VLE 15/min		Commentaires
		mg/m³	ppm	mg/m³	ppm	
VLEP	ITA	0.002		0.005	40	INHALATION

Concentration prédite sans effet dans l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	1 mg/l
Valeur de référence dans l'eau de mer	0,1 mg/l
Valeur de référence pour les sédiments en eau douce	3,8 mg/kg/j
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer	0,38 mg/kg/j
Valeur de référence pour l'eau, rejet intermittent	5,6 mg/l
Valeur de référence pour les micro-organismes STP	10 mg/l
Valeur de référence pour le compartiment terrestre	0,173 mg/kg/j

Santé - Doses dérivées sans effet - DNEL / DMEL

	Impact sur les consommateurs	Effets sur le travailleur
--	------------------------------	---------------------------

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 14 Date de révision : 26-07-2023
Nom commercial : Polyester R 65.15 X

Page 7 à partir du 18
Date d'impression : 9-12-2024

Voie d'exposition	Localement aiguë	Système aigu	Chronique locale	Système chronique	Localement aiguë	Système aigu	Chronique locale	Système chronique
Oral				5 mg/kg pc/j				
Inhalation				8,7 mg/m ³				49,4 mg/m ³
Peau				5 mg/kg pc/j				14 mg/kg pc/j

Anhydride maléique

Seuil de déclenchement

Type	État	TWA/8h	VLE 15/min	Commentaires
		mg/m ³	ppm	
OEL	L'UE	0.01	0.1	
TLV-ACGIH		0.4	0.01	

Concentration prédite sans effet dans l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,038 mg/l
Valeur de référence dans l'eau de mer	0,004 mg/l
Valeur de référence pour les sédiments en eau douce	0,296 mg/kg/j
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer	0,03 mg/kg/j
Valeur de référence pour les micro-organismes STP	4,46 mg/l
Valeur de référence pour le compartiment terrestre	0,037 mg/kg/j

Santé - Doses dérivées sans effet - DNEL / DMEL

	Impact sur les consommateurs				Effets sur le travailleur			
Voie d'exposition	Localement aiguë	Système aigu	Chronique locale	Système chronique	Localement aiguë	Système aigu	Chronique locale	Système chronique
Oral		0,1 mg/kg pc/j		0,06 mg/kg pc/j				
Inhalation			0,08 mg/m ³	0,05 mg/m ³	0,2 mg/m ³	0,2 mg/m ³	0,081 mg/m ³	0,081 mg/m ³
Peau		0,1 mg/kg pc/j		0,1 mg/kg pc/j		0,2 mg/kg pc/j		0,2 mg/kg pc/j

Hydroquinone

Seuil de déclenchement

Type	État	TWA/8h	VLE 15/min	Commentaires
		mg/m ³	ppm	
TLV	CZE	2	4	PEAU
VLA	ESP	2		
VLEP	FRA	2		
TLV	GRC	2	4	
TGG	NLD	2		
NDS/NDSch	POL	1	2	
NOEL	SVK	2		
WEL	GBR	0.5		
OEL	L'UE	0.5		

Concentration prédite sans effet dans l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,00057 mg/l
Valeur de référence dans l'eau de mer	0,00057 mg/l
Valeur de référence pour les sédiments en eau douce	0,0049 mg/kg
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer	0,00049 mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, émission discontinue	0,00134 mg/l
Valeur de référence pour les micro-organismes STP	0,00071 mg/l
Valeur de référence pour le compartiment terrestre	0,00064 mg/kg

Santé - Doses dérivées sans effet - DNEL / DMEL

	Impact sur les consommateurs				Effets sur le travailleur			
Voie d'exposition	Localement aiguë	Système aigu	Chronique locale	Système chronique	Localement aiguë	Système aigu	Chronique locale	Système chronique
Oral				0,6 mg/kg pc/j				
Inhalation				1,05 mg/m ³				2,1 mg/m ³
Peau				1,66 mg/kg pc/j				3,33 mg/kg pc/j

Xylène, mélange d'isomères

Seuil de déclenchement

Type	État	TWA/8h	VLE 15/min	Commentaires
		mg/m ³	ppm	
OEL	L'UE	221	442	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 14 Date de révision : 26-07-2023
Nom commercial : Polyester R 65.15 X

Page 8 à partir du 18
Date d'impression : 9-12-2024

Concentration prédite sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,327 mg/l
Valeur de référence dans l'eau de mer	0,327 mg/l
Valeur de référence pour les sédiments en eau douce	12,46 mg/kg
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer	12,46 mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, émission discontinue	0,32 mg/l
Valeur de référence pour les micro-organismes STP	6,58 mg/l
Valeur de référence pour le compartiment terrestre	2,31 mg/kg

Santé - Doses dérivées sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Impact sur les consommateurs				Effets sur le travailleur			
	Localement aiguë	Système aigu	Chronique locale	Système chronique	Localement aiguë	Système aigu	Chronique locale	Système chronique
Oral				12,5 mg/kg pc/j				
Inhalation	260 mg/m³	260 mg/m³	65,3 mg/m³	65,3 mg/m³	442 mg/m³	442 mg/m³	221 mg/m³	221 mg/m³
Peau				125 mg/kg pc/j				212 mg/kg pc/j

Dipropylène glycol Éther monométhyllique

Seuil de déclenchement

Type	État	TWA/8h		VLE 15/min		Commentaires	
		mg/m³	ppm	mg/m³	ppm		
TLV	BGR	308	50			PEAU	
TLV	CZE	270	44.55	550	90.75	PEAU	
AGW	DEU	310	50	310	50		
MAK	DEU	310	50	310	50		
VLA	ESP	308	50			PEAU	
VLEP	FRA	308	50			PEAU	
TLV	GRC	600	100	900	150		
GVI/KGVI	VRC	308	50			PEAU	
VLEP	ITA	308	50			PEAU	
TGG	NLD	300					
VLE	EPR	308	50			PEAU	
NDS/NDSch	POL	240		480		PEAU	
NPEL	SVK	308	50			PEAU	
MV	SVN	308	50			PEAU	
WEL	GBR	308	50			PEAU	
OEL	L'UE	308	50	909	150	PEAU	
TLV-ACGIH		606	100	909	150	PEAU	

Concentration prédite sans effet dans l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	19 mg/l
Valeur de référence dans l'eau de mer	1,9 mg/l
Valeur de référence pour les sédiments en eau douce	70,2 mg/kg
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer	7,02 mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, émission discontinue	190 mg/l
Valeur de référence pour les micro-organismes STP	4168 mg/l
Valeur de référence pour le compartiment terrestre	2,74 mg/kg

Santé - Doses dérivées sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Impact sur les consommateurs				Effets sur le travailleur			
	Localement aiguë	Système aigu	Chronique locale	Système chronique	Localement aiguë	Système aigu	Chronique locale	Système chronique
Oral				36 mg/kg pc/j				
Inhalation				32,2 mg/m³				308 mg/m³
Peau				121 mg/kg pc/j				283 mg/kg pc/j

Légende :

(C) = PLAFOND ; INHAL = Fraction inhalable ; RESP = Fraction inhalable ; THORA = Fraction thoracique.

VND = danger identifié mais pas de DNEL/PNEC disponible ; NEA = pas d'exposition prévue ; NPI = pas de danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2 Mesures de contrôle de l'exposition :

Comme l'utilisation d'un équipement technique adéquat doit toujours avoir la priorité sur l'équipement de protection individuelle, veillez à ce que le lieu de travail soit bien aéré grâce à une aspiration locale efficace.

Lors du choix de l'équipement de protection individuelle, demandez conseil à votre fournisseur de substances chimiques.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 14 Date de révision : 26-07-2023
Nom commercial : Polyester R 65.15 X

Page 9 à partir du 18
Date d'impression : 9-12-2024

Les équipements de protection individuelle doivent porter le marquage CE, qui atteste de leur conformité aux normes applicables.

Dans les environnements de travail, il est suggéré d'évaluer la nécessité d'utiliser des protections auditives car l'action ototoxique du STYRENE est amplifiée en présence de bruit et par la présence simultanée de plusieurs substances ototoxiques (voir section 11).

Prévoir une douche d'urgence avec un poste de lavage du visage et des yeux.

Les niveaux d'exposition doivent être maintenus aussi bas que possible pour éviter une accumulation significative dans l'organisme.

Gérer les équipements de protection individuelle de manière à garantir une protection maximale (par exemple, réduction des délais de remplacement).

Protection des personnes :

Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et stable par rapport au produit, à la substance ou à la formulation.

Sélection du matériau des gants en tenant compte des temps de passage, des taux de perméation et de la dégradation.

Matériau du gant

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité qui varient d'un fabricant à l'autre.

Le produit étant une formulation de substances multiples, la stabilité des gants ne peut être calculée à l'avance et doit être testée avant utilisation.

Caoutchouc fluoré (Viton)

Caoutchouc nitrile

Caoutchouc chloroprène

Épaisseur de matériau recommandée: > = 0,2 mm

Temps de pénétration du matériau du gant

Demandez au fournisseur de gants le temps de rupture exact à respecter.

Pour un contact continu, les gants fabriqués dans les matériaux suivants conviennent :

Caoutchouc fluoré (Viton)

Épaisseur de matériau recommandée: > = 0,7 mm

Protection de la peau

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie III (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344).

Laver à l'eau et au savon après avoir enlevé les vêtements.

Examinez l'opportunité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas d'environnements de travail présentant un risque d'explosion.

Protection des yeux

Porter des lunettes de protection étanches (voir norme EN 166).

En cas de risque d'exposition à des éclaboussures ou à des giclées pendant le travail, il convient d'utiliser une protection adéquate de la bouche, du nez et des yeux afin d'éviter toute absorption accidentelle.

Protection respiratoire

En cas de dépassement de la valeur seuil (par exemple TLV-TWA) de la substance ou d'une ou plusieurs substances présentes dans le produit, il est conseillé d'utiliser un masque filtré de type A dont la classe (1, 2 ou 3) est choisie en fonction de la limite de concentration. (réf. norme EN 14387).

En présence de gaz ou de vapeurs de différentes natures et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosols, fumées, brouillards, etc.), il convient d'utiliser des filtres combinés.

Des appareils de protection respiratoire doivent être utilisés si les mesures techniques adoptées ne permettent pas de limiter l'exposition du travailleur aux valeurs seuils considérées.

La protection offerte par les masques est en tout état de cause limitée.

Si la substance considérée est inodore ou si son seuil olfactif est supérieur à la TLV-TWA correspondante et en cas d'urgence, porter un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (conforme à la norme EN 137) ou un appareil respiratoire à adduction d'air extérieur (conforme à la norme EN 138).

Pour un choix correct de l'appareil de protection respiratoire, voir la norme EN 529.

Contrôles de l'exposition environnementale

Les émissions provenant des processus de production, y compris les émissions des équipements de ventilation, doivent être contrôlées dans le cadre du respect de la législation sur la protection de l'environnement.

Les résidus de produits ne doivent pas être éliminés de manière incontrôlée dans les eaux usées ou les cours d'eau.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 14 Date de révision : 26-07-2023
Nom commercial : Polyester R 65.15 X

Page 10 à partir du 18
Date d'impression : 9-12-2024

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

État physique :	liquide
Couleur :	variable
Odeur :	caractéristique
Valeur seuil de l'odeur :	0,1 ppm. Substance : Styène
Point de fusion/congélation :	Non déterminé
Point d'ébullition initial :	145°C. Substance : Styène
Inflammabilité :	non applicable
Limite inférieure d'explosivité :	1,2 % (v/v)
Limite supérieure d'explosivité :	8,9 % (v/v)
Point d'éclair :	31°C. Méthode : Vase fermé. Substance : Styène
Température d'auto-inflammation :	480°C. Substance : Styène
Température de décomposition :	Non applicable
pH :	Non applicable. Raison de l'absence de données : le mélange n'est pas soluble (dans l'eau).
Viscosité cinématique :	140-200 mm ² /s. Mode : cinématique. Note : Thixotrope Température : 25°C
Viscosité dynamique :	160-220 mPas. Mode : Dynamique. Note : Thixotrope Température : 25°C
Solubilité :	légèrement soluble. Note : dans l'eau Température : 20°C
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non applicable
Pression de vapeur :	6,67 hPa. Substance : Styène
Densité et/ou densité relative :	1,1 g/cm ³ . Température : 20°C
Densité de vapeur relative :	3.6. Note : (air = 1) Température : 20°C
Caractéristiques des particules :	Non applicable

9.2 Autres informations

Informations sur les classes de danger physique :

Information non disponible

Autres caractéristiques de sécurité :

Taux d'évaporation :	Non applicable
COV (directive 2010/75/CE) :	41,79 % - 459,68 g/litre
COV (carbone volatil) :	38,56 % - 424,19 g/litre
Propriétés explosives :	Le produit n'est pas explosif, mais la formation de mélanges vapeur/air explosifs est possible.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Aucune autre information n'est disponible.

Dipropylène glycol Éther monométhylrique

Forme des peroxydes avec : l'air.

10.2 Stabilité chimique :

Dégradation thermique / conditions à éviter :

Le produit ne se décompose pas s'il est manipulé et stocké conformément aux normes.

10.3 Réactions dangereuses potentielles :

Réactions avec les oxydants.

Une polymérisation dangereuse peut se produire dans certaines conditions, notamment en cas d'augmentation de la chaleur, même à de faibles concentrations d'inhibiteurs et d'oxygène.

Dipropylène glycol Éther monométhylrique

Peut réagir violemment avec : les agents oxydants forts.

10.4 Conditions à éviter :

Aucune autre information disponible

Dipropylène glycol Éther monométhylrique

Éviter l'exposition aux sources de chaleur.

Possibilité d'explosion.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 14 Date de révision : 26-07-2023
Nom commercial : Polyester R 65.15 X

Page 11 à partir du 18
Date d'impression : 9-12-2024

10.5 Matériaux à interaction chimique :

Acides, soude caustique, sels métalliques, tels que les chlorures de fer et d'aluminium, peroxydes, matières oxydantes en général.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Gaz/vapeurs irritants, oxydes de carbone

SECTION 11 : Informations toxicologiques

En l'absence de données d'essais toxicologiques sur le produit, les risques éventuels pour la santé humaine sont évalués sur la base des propriétés des substances qu'il contient, conformément aux critères prévus par la législation pertinente en matière de classification.

C'est pourquoi il convient de tenir compte de la concentration des différentes substances potentiellement dangereuses indiquées dans la section 3 lors de l'évaluation des conséquences toxicologiques de l'exposition au produit.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Métabolisme, cinétique, mode d'action et autres informations

Information non disponible

Informations sur les voies d'exposition probables

Information non disponible

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques d'une exposition à court et à long terme

Information non disponible

Effets interactifs

Information non disponible

Toxicité aiguë

ATE (Inhalation) du mélange	> 20 mg/l
ATE (orale) du mélange	Non classé (pas d'ingrédient pertinent)
ATE (voie cutanée) du mélange	Non classé (pas d'ingrédient pertinent)
Styrène	
LD50 (oral)	5000 mg/kg de rat
DL50 (voie cutanée)	> 2000 mg/kg de rat
LC50 (inhalation de vapeurs)	11,8 mg/l/4h rat (vapeur)
Anhydride phtalique	
LD50 (oral) :	1530 mg/kg (rat)
CL50 (inhalation de brouillards/poudres) :	> 2,14 mg/l/4h (rat)
Anhydride maléique	
LD50 (oral)	1090 mg/kg de rat
DL50 (voie cutanée)	2620 mg/kg lapin
LC50 (inhalation de vapeurs)	4,35 mg/l/1h rat (vapeur)
Hydroquinone	
LD50 (oral)	367 mg/kg de rat
DL50 (voie cutanée)	> 2000 mg/kg lapin (OCDE 402)
Xylène, mélange ou isomères	
LD50 (oral)	5627 mg/kg de rat
DL50 (voie cutanée)	> 5000 mg/kg lapin
STA (dermique)	1100 mg/kg estimation dans le tableau 3.1.2. de l'annexe I du règlement CLP (données utilisées pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
LC50 (inhalation de vapeurs)	6700 ppm/4h rat
Dipropylène glycol Éther monométhyle	
LD50 (oral)	> 5000 mg/kg de rat
DL50 (voie cutanée)	> 9500 mg/kg de rat
LC50 (inhalation de vapeurs)	> 275 mg/l/7h rat

Corrosion/irritation de la peau

Provoque une irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une irritation sévère des yeux

Sensibilisation respiratoire/peau

Sensibilisation de la peau

Mutagénicité dans les gamètes

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 14 Date de révision : 26-07-2023
Nom commercial : Polyester R 65.15 X

Page 12 à partir du 18
Date d'impression : 9-12-2024

Ne répond pas aux critères de classification dans cette classe de danger

Cancérogénicité

Ne répond pas aux critères de classification dans cette classe de danger

Toxicité pour la reproduction

Soupçonné de porter atteinte à l'enfant à naître

Styrène

Inhalation NOAEC 500 ppm (rat)

Stot - à exposition unique

Peut provoquer une irritation des voies respiratoires

Stot - en cas d'exposition répétée

Endommagement des organes

Styrène

NOAEC inhalation (ototoxicité) 500 ppm (rat)

20 ppm (homme)

Système auditif. L'exposition répétée par inhalation à de faibles doses de la substance provoque des changements irréversibles de la fonction auditive, démontrés à la fois dans des études animales et humaines (ECHA RAC).

Dans plusieurs études professionnelles, les niveaux d'exposition les plus bas associés à une déficience auditive sont égaux ou inférieurs aux valeurs de la VLEP. L'effet ototoxique est renforcé par la présence de bruit (même à des niveaux relativement faibles, par exemple inférieurs à 85 dBA) et par l'utilisation simultanée de plusieurs substances ototoxiques.

Risque d'aspiration

Ne répond pas aux critères de classification dans cette classe de danger Viscosité : 500-700 mPas.

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient aucune substance figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés dont les effets sur la santé humaine sont en cours d'évaluation.

SECTION 12 : Informations écologiques

Ce produit est dangereux pour l'environnement et les organismes aquatiques.

À long terme, il a des effets négatifs sur l'environnement aquatique.

12.1 Toxicité :

Styrène	
CL50 - Poisson	4,02 mg/l/96h Pesci - Pimephales promelas
CE50 - Crustacés	4,7 mg/l/48h Invertébrés - Daphnia magna
CE50 - Algues / Plantes aquatiques	4,9 mg/l/72h Algues - Selenastrum Capricornutum
CSEO chronique Poisson	1,01 mg/l Invertébrés - Daphnia magna
Anhydride phtalique	
CE50 - pour les crustacés	640 mg/l/48h
CSEO chronique pour les poissons	10 mg/l (60 jours)
CSEO chronique pour les algues et les plantes aquatiques	100 mg/l (72 h)
Anhydride maléique	
CL50 - Poisson	75 mg/l/96h
CE50 - Crustacés	42,81 mg/l/48h
CE50 - Algues / Plantes aquatiques	74,35 mg/l/72h
CSEO chronique Crustacés	10 mg/l 21 d
Hydroquinone	
CL50 - Poisson	0,044 mg/l/96h Danio rerio
CE50 - Crustacés	0,13 mg/l/48h Daphnia magna
CE50 - Algues / Plantes aquatiques	0,33 mg/l/72h Pseudokirchnerella subcapitata (taux de croissance)
CSEO chronique Crustacés	0,0057 mg/l Daphnia magna
CSEO chronique Algues/ Plantes aquatiques	0,019 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
Xylène, mélange d'isomères	
CL50 - Poisson	> 2,6 mg/l/96h
CE50 - Crustacés	10 389 mg/l/48h
EC10 pour les crustacés	> 16 mg/l/28d
EC10 pour les algues / plantes aquatiques	1,91 mg/l/21d
CSEO chronique Poisson	> 1,3 mg/l 56 jours

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 14 Date de révision : 26-07-2023
Nom commercial : Polyester R 65.15 X

Page 13 à partir du 18
Date d'impression : 9-12-2024

CSEO chronique pour les algues et les plantes aquatiques	1,57 mg/l
Dipropylène glycol Éther monométhylrique	
CE50 - Crustacés	1919 mg/l/48h Daphnia magna
CE50 - Algues / Plantes aquatiques	1000 mg/l/72h

12.2 Persistance et dégradabilité :

Styrène

Facilement dégradable

Anhydride phtalique

Rapidement dégradable

Anhydride maléique

Facilement dégradable

Hydroquinone

Solubilité dans l'eau :

> 10000 mg/l

Facilement dégradable

Xylène, mélange d'isomères

Facilement dégradable

Dipropylène glycol Éther monométhylrique

Solubilité dans l'eau :

1000 - 10000 mg/l

Facilement dégradable

12.3 Bioaccumulation :

Styrène

Coefficient de partage : n-octanol/eau :

2,96

BCF :

74

Anhydride maléique

Coefficient de partage : n-octanol/eau :

-2,78

Hydroquinone

Coefficient de partage : n-octanol/eau :

0,59

BCF :

3,162

Dipropylène glycol Éther monométhylrique

Coefficient de partage : n-octanol/eau :

0,0043

12.4 Mobilité dans le sol :

Effets toxiques sur l'environnement :

Commentaires : Nocif pour les poissons.

Informations environnementales supplémentaires :

Informations complémentaires :

Classe 2 (D) danger pour l'eau (auto-classification) : dangereux

Ne pas déverser dans les eaux souterraines, les cours d'eau ou les égouts.

Danger pour l'eau potable même en cas de fuite de petites quantités de produit dans le sol.

Nocif pour les organismes aquatiques

Styrène

Coefficient de partage : sol/eau :

2,54

Hydroquinone

Coefficient de partage : sol/eau :

1,585

Xylène, mélange d'isomères

Coefficient de partage : sol/eau :

2,73

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 14 Date de révision : 26-07-2023
Nom commercial : Polyester R 65.15 X

Page 14 à partir du 18
Date d'impression : 9-12-2024

D'après les données disponibles, le produit ne contient aucune substance PBT ou vPvB à un pourcentage $\geq 0,1$ %.

12.6. Propriétés de perturbation endocrinienne

D'après les données disponibles, le produit ne contient aucune substance figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés dont les effets sur l'environnement sont en cours d'évaluation.

12.7 Autres effets nocifs :

Information non disponible.

SECTION 13 : Instructions relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Réutiliser, si possible.

Les résidus de produits doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux.

Le degré de dangerosité des déchets, dont certains contiennent ce produit, doit être évalué selon la législation en vigueur.

Éliminer par une entreprise d'élimination des déchets agréée conformément aux réglementations nationales et, le cas échéant, locales.

Le transport des déchets peut être soumis aux réglementations de l'ADR.

Matériaux d'emballage contaminés

Les matériaux d'emballage contaminés doivent être envoyés dans des centres de recyclage ou de traitement conformément aux réglementations nationales en matière de gestion des déchets.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR / RID, IMDG, IATA : 1866

14.2 Dénomination appropriée de la cargaison conformément aux règlements types de l'ONU

ADR / RID : SOLUTION DE RÉSINE

IMDG : SOLUTION EN RÉSINE

IATA. SOLUTION DE RESINE

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID : Classe : 3 Étiquette : 3

IMDG : Classe : 3 Étiquette : 3

IATA. Classe : 3 Étiquette : 3

14.4 Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA : III

14.5 Risques environnementaux

ADR/RID : NON

IMDG : NON

IATA. NON

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

ADR/RID : HIN - Kemler : 30
Quantités limitées : 5 L
Code de restriction dans les tunnels : (D/E)
Disposition spéciale : -

IMDG : EMS : F-E, S-E
Quantités limitées : 5 L

IATA. Cargaison : quantité maximale. 220 L
Instructions d'emballage : 366

Passagers : Quantité maximale. 60 L

Instructions d'emballage : 355
Disposition spéciale : A3

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC.

Information sans objet

SECTION 15 : Informations statutaires

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

Directive 2012/18 / UE (Seveso) :

Seuil (tonnes) pour l'application des conditions du seuil inférieur 5 000 tonnes

Valeur seuil (tonnes) pour l'application des exigences de plafonnement 50 000 tonnes

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 14 Date de révision : 26-07-2023
Nom commercial : Polyester R 65.15 X

Page 15 à partir du 18
Date d'impression : 9-12-2024

P5c

Restrictions concernant le produit ou les substances contenues conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006 :

Produit :

Point 3 - 40

Substances contenues :

Article : 75

Règlement (CE) n° 2019/1148 - sur la commercialisation et l'utilisation des précurseurs d'explosifs :

Sans objet

Substances figurant sur la liste des substances candidates (article 59 du règlement REACH) :

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient aucune substance SVHC avec un pourcentage $\geq 0,1\%$.

Substances soumises à autorisation (annexe XIV de REACH) :

Aucun

Substances soumises à notification d'exportation Ver. (CE) 649/2012 :

Aucun

Substances soumises à la convention de Rotterdam :

Aucun

Substances soumises à la convention de Stockholm :

Aucun

Inspections sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne sont pas tenus de faire l'objet d'une surveillance médicale, à condition que les résultats de l'évaluation des dangers montrent qu'il n'existe qu'un risque limité pour la sécurité et la santé des travailleurs et que les mesures prescrites par la directive 98/24/CE soient appliquées.

Classification de la pollution de l'eau en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017) :

WGK 3 : Très dangereux pour l'eau

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes :

- ✓ Styène
- ✓ Anhydride maléique
- ✓ Hydroquinone
- ✓ Xylène, mélange d'isomères

SECTION 16 : Autres informations

Texte des mentions de danger (H) citées aux paragraphes 2-3 de la fiche :

Flam. Liq. 3 :	Liquide inflammable, catégorie 3
Carc. 2 :	Cancérogénicité, catégorie 2
Muta. 2 :	Mutagenicité sur les cellules germinales, catégorie 2
Repr. 2 :	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Tox. aiguë 4 :	Toxicité aiguë, catégorie 4
STOT RE 1 :	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1
Asp. Tox. 1 :	Risque d'aspiration, catégorie 1
STOT RE 2 :	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Skin Corr. 1B :	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Dommages aux yeux 1 :	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2 :	Irritation des yeux, catégorie 2
Skin Irrit. 2 :	Irritation de la peau, catégorie 2
STOT SE 3 :	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Resp. Sens. 1 :	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Sensibilisation cutanée 1 :	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Sensibilisation cutanée 1A :	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Aquatic Acute 1 :	Dangereux pour l'environnement aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1 :	danger pour l'environnement aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3 :	danger pour l'environnement aquatique, toxicité chronique, catégorie 3

H226 :	Liquide et vapeur inflammables.
H351 :	Susceptible de provoquer le cancer.
H341 :	Susceptible de causer des dommages génétiques.
H361d :	Soupçonné de porter atteinte à l'enfant à naître.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 14 Date de révision : 26-07-2023
Nom commercial : Polyester R 65.15 X

Page 16 à partir du 18
Date d'impression : 9-12-2024

H302 :	Nocif en cas d'ingestion.
H312 :	Nocif par contact avec la peau.
H332 :	Nocif par inhalation.
H372 :	Provoque des lésions aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.
H304 :	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373 :	Peut provoquer des lésions aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.
H314 :	Provoque des brûlures graves et des lésions oculaires.
H318 :	Provoque de graves lésions oculaires.
H319 :	Provoque une irritation sévère des yeux.
H315 :	Provoque une irritation de la peau.
H335 :	Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
H334 :	Peut provoquer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation.
H317 :	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H400 :	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 :	Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets durables.
H412 :	Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.
EUH071 :	Corrosif pour le système respiratoire.

Système de descripteurs d'utilisation :

ERC 2 :	Formulation dans un mélange
ERC 6d :	Utilisation d'un régulateur de processus réactif dans les processus de polymérisation sur un site industriel (incorporé ou non dans ou sur l'objet)
ERC 8b :	utilisation généralisée de l'aide au traitement réactif (pas d'inclusion dans ou sur l'objet, à l'intérieur)
ERC 8c :	utilisation généralisée conduisant à l'inclusion dans ou sur un objet (à l'intérieur)
ERC 8f :	utilisation généralisée conduisant à l'inclusion dans ou sur un objet (à l'extérieur)
PROC 1 :	Production chimique ou raffinage dans un processus fermé où l'exposition n'est pas probable ou dans des processus présentant des conditions de confinement similaires.
PROC 10 :	Appliquer au rouleau ou au pinceau.
PROC 11 :	Pulvérisation en dehors des environnements industriels
PROC 12 :	Utilisation d'agents gonflants dans la fabrication de mousses
PROC 13 :	Traitement des articles par trempage et coulage
PROC 14 :	Granulation, compression, extrusion, pelletisation, granulation
PROC 15 :	Utilisation comme réactif de laboratoire
PROC 3 :	Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans un processus discontinu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou processus avec des conditions de restriction similaires.
PROC 4 :	Production chimique avec risque d'exposition
PROC 5 :	Mélange dans les processus discontinus
PROC 7 :	Pulvérisation dans un environnement industriel
PROC 8a :	Transfert d'une substance ou d'un mélange (remplissage/vidage dans des installations non spécialisées)
PROC 8b :	Transfert d'une substance ou d'un mélange (remplissage/vidage dans des installations spécialisées)
PROC 9 :	Transfert d'une substance ou d'un mélange dans de petits récipients (ligne de remplissage spécialisée, y compris le pesage)

LEGENDA :

ADR :	Accord européen relatif au transport des marchandises dangereuses par route
ATE :	estimation de la toxicité aiguë
CAS :	numéro du Chemical Abstract Service
CE50 :	concentration affectant 50 % des populations testées
CE :	Numéro d'identification dans ESIS (Système européen d'information sur les produits chimiques)
CLP :	Règlement (CE) 1272/2008
DNEL :	dose dérivée sans effet
EmS :	Programme d'urgence
SGH :	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IATA DGR :	Réglementation de l'Association du transport aérien international sur le transport des marchandises dangereuses

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 14 Date de révision : 26-07-2023
Nom commercial : Polyester R 65.15 X

Page 17 à partir du 18
Date d'impression : 9-12-2024

IC50 :	Concentration d'immobilisation de 50% des populations testées
IMDG :	Code maritime international des marchandises dangereuses
OMI :	Organisation maritime internationale
INDEX :	Numéro d'identification dans l'annexe VI du CLP
LC50 :	Concentration létale 50
LD50 :	dose létale 50
VLEP :	niveau d'exposition professionnelle
PBT :	persistant, bioaccumulable et toxique selon REACH.
PEC :	concentration prévue dans l'environnement
PEL :	Niveau d'exposition prévu
PNEC :	concentration prédite sans effet
REACH :	Règlement (CE) 1907/2006
RID :	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
TLV :	seuil limite
TLV CEILING :	Concentration à ne pas dépasser à tout moment de l'exposition professionnelle.
TWA STEL :	Valeur limite pour l'exposition à court terme
MPT :	Valeur limite d'exposition moyenne pondérée dans le temps
COV :	composé organique volatil
vPvB :	Très persistant et très bioaccumulable selon REACH
WGK :	Wassergefährungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP).
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)

- L'Index Merck. - 10e édition
- Gestion de la sécurité chimique
- INRS - Fiche Toxicologique
- Patty - Hygiène industrielle et toxicologie
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, édition 1989
- Site internet de l'IFA GESTIS
- Site web de l'agence ECHA
- Base de données des modèles de FDS des produits chimiques - Ministère de la santé et Institut national de la santé

Note de l'utilisateur :

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 14 Date de révision : 26-07-2023
Nom commercial : Polyester R 65.15 X

Page 18 à partir du 18
Date d'impression : 9-12-2024

L'utilisateur doit s'assurer que les informations sont appropriées et complètes par rapport à l'usage spécifique qui est fait du produit.

Le document ne doit pas être considéré comme une garantie d'une propriété spécifique du produit.

L'utilisation du produit n'étant pas directement sous notre contrôle, il est du devoir de l'utilisateur de respecter les lois et règlements en matière d'hygiène et de sécurité.

Toute responsabilité en cas d'utilisation inappropriée est exclue.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation des produits chimiques.

Méthodes de calcul de la classification :

Dangers physico-chimiques :

La classification du produit est dérivée des critères du règlement CLP, annexe I, partie 2.

Les méthodes d'évaluation des propriétés chimiques et physiques sont présentées dans la partie 9.

Risques pour la santé :

La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul de l'annexe I du CLP, partie 3, sauf disposition contraire de la partie 11.

Risques pour l'environnement :

La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul de l'annexe I du CLP, partie 4, sauf disposition contraire dans la partie 12.

Changements par rapport à la révision précédente :

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes :

01 / 03 / 09 / 11 / 12 / 15 / 16.